



Décision n°2021_DEC_27

Conclusion d'un marché public

DECISION DU PRESIDENT

1.1.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, L.2152-7, R.2152-7-2°, L.2152-8,

Vu la délibération n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 1 million d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie concernant Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et du renouvellement de la canalisation d'eau potable des rues Montpelaz, Tours, Ecoles et Remparts, sur la Commune de Rumilly,

Une consultation a été lancée pour un marché public en procédure adaptée le 21 mai 2021 concernant l'objet suivant :

Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et du renouvellement de la canalisation d'eau potable des rues Montpelaz, Tours, Ecoles et Remparts à Rumilly

Considérant qu'à la date limite de la consultation, prévue le 24 juin 2021, les entreprises ayant remis une offre dans les délais sont :

- Groupement d'entreprises SASSI BTP et SATP
- MITHIEUX TP
- BORTOLUZZI

DECIDE

D'attribuer le marché public de «Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et du renouvellement de la canalisation d'eau potable des rues Montpelaz, Tours, Ecoles et Remparts à Rumilly » au groupement d'entreprises SASSI BTP (73 490 LA RAVOIRE) et SATP (74150 Rumilly) pour un montant de 1081 811,90 € HT (partie Communauté de communes) correspondant à la variante exigée (matériaux recyclé pour la partie remblais des tranchées).

Fait à Rumilly, le 19 JUIL. 2021

Le Président,

Christian HEISON



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du